

**SITUATIONS
DE CRISES
PSYCHOTRAU-
MATIQUES
EN MILIEU
SCOLAIRE
– PLACE
DES PSYCHO-
LOGUES
DU SYSTÈME
ÉDUCATIF**

Psycho-traumatic crisis
at school – The role
of school psychologists

par Véronique
LE MEZEC*

* Psychologue, Éducation nationale, chargée de cours au CEPOPsy EN de Rennes Université de Rennes 2, et formatrice agréée ESPCT – European School Psychologists Center for Training

RÉSUMÉ

Les psychologues de l'Éducation nationale sont amenés à intervenir dans les situations de drame touchant les écoles et les établissements scolaires. Cet article s'intéressera aux moyens utilisés pour ce type d'interventions et tentera de répondre aux questions suivantes : quel cadre et quelle organisation prévoir? Quelle formation spécifique faut-il concevoir auprès des psychologues? Comment penser les articulations avec les différents acteurs de l'Éducation nationale et avec les professionnels des autres institutions?

Mots-clés : Anticiper et se préparer, crise, Éducation nationale, psychologues, pluri professionnalité.

ABSTRACT

National Education psychologists have to deal with crisis intervention when schools are affected by tragic situations. How to prepare these interventions? Which framework? Which organization? Which training? How to collaborate with other professionals of the National Education and the professionals of other institutions?

Keywords: Anticipation and preparation, crisis, multi professionality, psychologists, National Education.

DES PSYCHOLOGUES EN MILIEU SCOLAIRE

Depuis 1945, des psychologues sont présents dans les écoles en France, sous la dénomination ministérielle de « psychologues scolaires ». Dans le second degré, l'affirmation du rôle de psychologue concernant les conseillers d'orientation, métier existant depuis 1925, est officialisée statutairement en 1991 ; ils seront dénommés « conseillers d'orientation psychologues » par le ministère. Ces deux métiers sont rassemblés depuis septembre 2017 dans le corps statutaire des « psychologues de l'Éducation nationale » (Décret 2017).

Les interventions des psychologues de l'Éducation nationale dans les situations de crise sont mentionnées dans le référentiel de connaissances et de compétences qui fixe leurs missions (Arrêté 2017), et comme l'ensemble de leurs actions dans « le respect du cadre déontologique et éthique de la profession réglementée de psychologue » (Arrêté & Circulaire 2017). Une formation spécifique à ces interventions en situation de crise est prévue dans la formation de l'année post-concours.

Dans l'enseignement catholique, les psychologues sont présents dans les écoles, collèges et lycées depuis 1963.

PRISE EN COMPTE DES SITUATIONS DE CRISE DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

La création des CUMP – Cellules d'Urgence Médico Psychologiques est mise en œuvre par le gouvernement français dans chaque département au niveau hospitalier de l'inter secteur de psychiatrie, en 1996 suite aux attentats de la rue de Rennes à Paris. En 1997, le Ministère de l'Éducation nationale met en place des modalités d'intervention en situation de crise dans les établissements scolaires concernant les violences sexuelles (circulaire 1997). À partir de cette circulaire, des Centres de ressources départementaux doivent être mis en place dans tous les départements. Ces centres auront ensuite des missions étendues à toute situation de crise suite « aux actes de violences à l'école et aux abords d'établissements en Île de France » (circulaires 2001). La pluriprofessionnalité est prévue d'emblée.

La crise peut être définie comme les effets d'un événement brutal, inattendu et soudain. Dans le cadre d'un établissement scolaire, suivant la gravité de cet événement, les effets vont être variables sur l'ensemble de la communauté éducative. Cela peut aller d'une désorganisation à un chaos. L'établissement peut avoir besoin d'être accompagné pour faire face à la situation. L'analyse de la gravité de l'événement et de

son impact potentiel est un temps essentiel pour penser aux types de dispositifs nécessaires à mettre en œuvre ou non. Les inspections académiques se sont dotées de protocoles. Ces protocoles sont très variables d'un département à l'autre y compris au sein d'une même académie. La pluridisciplinarité et la pluri professionnalité sont plus ou moins représentées tant au niveau de l'élaboration et de la rédaction du protocole, que de sa mise en œuvre. La place des psychologues au niveau de la cellule départementale n'est pas systématique alors même qu'il s'agit de traiter d'événements potentiellement traumatogènes, touchant la vie psychique. Ces protocoles sont variablement diffusés et connus des différents professionnels des établissements. Or, l'une des clefs de l'appropriation et de la mise en œuvre d'un protocole n'est-elle pas sa prise de connaissance par les acteurs? De plus, le fait d'être associés en tant que professionnels, même à distance, dans sa conception puis dans l'analyse de sa pertinence et des améliorations à apporter post-événement est source d'une meilleure connaissance et va limiter les mouvements potentiels d'inquiétude et de panique lors de la survenue d'un drame. Le travail en équipe pluridisciplinaire et pluriprofessionnelle permet une réponse plus complète face aux difficultés rencontrées suite aux événements dramatiques. Au niveau de l'Inspection Académique, ce sont le plus souvent les conseillers techniques médico-sociaux qui ont en charge ce dossier auprès du directeur ou de la directrice des services académiques départementaux. Parfois, un psychologue de l'Éducation nationale, un chef d'établissement, un inspecteur peuvent y être associés.

PLACE PARTICULIÈRE DES PSYCHOLOGUES DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Le psychologue dans l'institution scolaire va intervenir sur deux axes : l'axe institutionnel et l'axe clinique. Ses analyses de la situation vont s'élaborer dans une dynamique entre attention portée à l'institution et à la communauté éducative, et attention portée au sujet dans sa singularité. En effet, soutenir la dimension psychique d'un sujet dans un cadre institutionnel implique de prendre en compte à la fois la singularité du sujet et le contexte et les enjeux institutionnels dans lesquels il est pris.

Ainsi, l'article 2 du code de déontologie des Psychologues (1996-2012) définit la mission fondamentale du psychologue comme celle « de faire reconnaître et respecter la personne dans sa dimension psychique. Son activité porte sur les composantes psychologiques des individus considérés isolément ou collectivement et situés dans leur contexte ».

Le psychologue va contribuer spécifiquement au travail d'analyse de la situation, du contexte, des enjeux, des besoins et des ressources

disponibles dans une démarche d'écoute et d'attention portée aux dynamiques individuelles, groupales et institutionnelles.

Le psychologue dans le système éducatif va pouvoir apporter sa connaissance de l'institution, de son organisation, des professionnels, des enfants et des parents. Ce psychologue occupe une place de « tiers inclus ». Il peut offrir une place de tiers, d'observateur et d'acteur et garantir une certaine neutralité, jouer une fonction médiatrice, proposer des lieux d'écoute, tout en étant impliqué dans l'institution, de par son statut professionnel. Cette place permet de créer de la distance dans la proximité, de favoriser la prise de recul, et d'apporter de la familiarité dans une situation étrange et étrangère qu'est la situation de crise en milieu scolaire.

ANALYSER L'INTENSITÉ DE LA CRISE

La première phase pour prendre en compte la situation de crise est celle de l'analyse de l'événement et de ses effets potentiels.

Les modalités d'analyse de l'intensité de la crise peuvent se faire de façon holistique suivant quatre types de critères d'évaluation ainsi que présenté dans la *Grille des 4 R* (Pilet & al. 2009). Ces quatre critères sont ceux de la « Réalité objective », de la « Résonance affective », des « Risques », et de la « Résilience ».

Les deux premiers « Réalité objective » (description de l'événement, de ses effets et de sa gravité : le nombre de blessés, de morts, la distance avec l'établissement scolaire – à l'intérieur ou à l'extérieur – etc.) et la « Résonance affective » (l'intensité potentielle du bouleversement émotionnel provoqué par le drame « objectif ») peuvent être analysés à distance par des professionnels au niveau de l'inspection académique, ou du rectorat. Cependant concernant les deux autres critères une bonne connaissance des établissements est nécessaire.

Une dimension importante pour évaluer la pertinence d'une intervention en situation de crise et ses modalités est la connaissance de l'histoire de l'institution et de l'établissement. Le psychologue de l'école ou de l'établissement est l'un des professionnels qui peut contribuer à cette analyse de par sa connaissance spécifique de cet environnement. Le critère « Risques » prend en compte la « solidité » de l'institution et de ses acteurs (de l'équipe dirigeante, la renommée de l'établissement, l'absence ou non de tensions au sein de l'équipe éducative etc.), la répétition de drames ou d'événements douloureux, la communication de l'événement en interne (aux élèves, aux parents, à la famille, aux personnels etc...), en

externe (DSDEN, rectorat, mairie, justice, hôpital etc.), avec les médias. De même, concernant le critère « Résilience » (soutiens au sein de l'établissement par les adultes et les élèves), le psychologue de proximité peut observer les initiatives et réponses apportées ou non à l'événement dramatique et favoriser ainsi une analyse plus précise de l'ensemble du contexte et des effets produits par le drame.

Pour ces deux critères, le psychologue pourra également repérer les personnes touchées et celles qui vont pouvoir apporter leur aide grâce à l'utilisation des « Cercles de vulnérabilité et de soutien » par exemple (Annexes ; Le Mézec, 2009). Ces cercles permettent d'analyser la situation dans son ensemble et de noter par ordre de proximité avec l'événement quelles sont *potentiellement* les personnes les plus exposées (« cercles de vulnérabilité »), et les aides possibles (« cercles de soutien »). *Il s'agit d'indications et non pas de prédictions*. Ces cercles permettent également d'être attentif aux conditions physiques de l'événement, de porter une attention aux personnes *susceptibles* d'être potentiellement affectées par l'événement, aux situations personnelles, aux événements vécus par les personnes, *susceptibles* de les fragiliser, et de repérer l'accumulation éventuelle de facteurs de risques.

De même, l'attention est portée à la potentialité traumatique en tant que potentialité et non pas en tant que réalité systématique. La dimension traumatique de l'événement ne pourra réellement s'évaluer que dans l'après-coup. En effet, comme le souligne L. Crocq, « on voit trop souvent employer le vocable d'événement traumatique à la fois pour des victimes qui ont réellement vécu cet événement sur le mode du trauma, et pour des rescapés qui, exposés au même événement, y ont réagi par un stress adaptatif et sans séquelles. Aussi recommandons-nous, pour désigner des événements susceptibles de générer des traumatismes, d'utiliser le vocable *d'événement potentiellement traumatisant*. » (Crocq, 2007, page 13).

Ainsi pour être la plus exhaustive possible, l'analyse de la situation devra prendre en compte les apports des professionnels de terrain dont ceux du psychologue, afin de proposer les aides spécialisées adaptées aux besoins réels pour favoriser le rétablissement de la cohérence du cadre institutionnel mis à mal par le drame. Il s'agit bien de répondre au mieux et de ne pas sur-dimensionner les réponses apportées à l'événement afin de ne pas le dramatiser et de risquer de priver l'établissement de ses capacités de réponses propres. En effet, les ressources sur place sont à repérer et à valoriser. Pouvoir agir face à un drame et être soutenu seulement autant que nécessaire dans ces moments, permet aux personnels de l'établissement de mobiliser leurs compétences, de restaurer un

sentiment de familiarité et une forme de maîtrise sur la réalité. De plus, les élèves seront également sensibles à la présence et aux interventions des adultes de référence et du quotidien que sont les professionnels de l'établissement. Tous les personnels sont touchés quel que soit leur rôle. Une attention est à porter à l'ensemble du personnel de l'établissement.

INTERVENIR

Que ce soit dans l'établissement ou au niveau de la cellule de crise départementale, les psychologues de l'EN vont être sollicités. En fonction du protocole départemental, dans l'analyse initiale de l'événement et de ses effets dans le cadre de la cellule de crise départementale et/ou dans l'établissement et dans les interventions qui auront été décidées. Les modalités les plus connues sont celles d'animer des groupes de parole pour les adultes et les élèves – enfants et adolescents –, mais elles peuvent revêtir d'autres formes suivant les besoins.

Le psychologue veille à la cohérence de ses interventions. En effet, le code de déontologie souligne que « la pratique du psychologue ne se réduit pas aux méthodes et aux techniques employées. Elle est indissociable d'une appréciation critique et d'une mise en perspective théorique de ces techniques. » (Code de déontologie des Psychologues 1996-2012 Article 23). Pour ce faire, le psychologue ne peut éliminer le temps d'analyse. Si une intervention de type demande de mise en place de groupes de parole lui est adressée, il est essentiel que le psychologue puisse estimer la congruence de cette modalité de réponse au drame avec la situation réelle et en adapter les modalités en adéquation à la fois avec la demande faite, le protocole et ses propres observations et analyses. Pour être en capacité de tenir cette place, le psychologue doit s'informer et se former en conséquence, il doit également bien connaître l'institution.

DES BESOINS ET DES MODALITÉS SPÉCIFIQUES D'INTERVENTIONS EN SITUATIONS DE CRISE POUR LE PSYCHOLOGUE DU SYSTÈME ÉDUCATIF

Il s'agit en premier lieu d'accompagner les adultes (équipes, familles) afin de les soutenir dans leurs capacités à accompagner les élèves. C'est-à-dire prendre soin de l'environnement autour des enfants et adolescents et restaurer si besoin la capacité des adultes à accompagner les jeunes dont ils ont la responsabilité. Cette fonction de contenance des aidants permet ainsi de favoriser un retour à la normale le plus rapide possible,

et de contribuer à restaurer si besoin l'encadrement éducatif auprès des enfants et des adolescents.

Dans ce contexte de crise, le psychologue se trouve en position de proposer ses services et d'aller vers les sujets et les groupes impliqués, sans systématiquement attendre une demande. Le psychologue va devancer cette demande, ce qui le place dans une situation différente de son exercice professionnel habituel ; cette place peut lui paraître difficile à tenir et non adéquate. Cependant les sujets touchés peuvent se retrouver en incapacité de formuler une demande, le bouleversement ou/et l'effraction psychique provoqués par le drame pouvant les rendre démunis et en incapacité de solliciter de l'aide. Dans ce cas il est important d'aller au-devant d'eux, sans pression.

Une des particularités du cadre d'intervention en situation de crise est le fait d'accompagner dans un même temps des sujets et des collectifs, des dynamiques, des détresses et des résiliences individuelles et collectives.

Certains peuvent être envahis par des peurs et des angoisses, se trouver sidérés ou prostrés. Des comportements réactionnels pathologiques peuvent se produire. D'autres témoignent de résilience, et peuvent malgré les émotions ressenties soutenir leurs collègues et les élèves et favoriser l'apaisement.

L'intégrité de la communauté éducative peut se trouver menacée par l'impact du drame. Les repères organisationnels du quotidien peuvent se voir mis à mal, créant une désorganisation voire une déstructuration du fonctionnement en lien avec les effets sur les différents membres. Ceux-ci peuvent se trouver en difficulté pour tenir leurs places et rôles habituels, les modifiant ainsi, pouvant ainsi créer une impression d'étrangeté ou de dé-réalité, et des sensations mortifères de dé-liaison. Le groupe fragilisé peut ainsi voir ses fonctions de contenance et de protection, et sa fiabilité empêchées et disqualifiées. Les effets de la crise peuvent provoquer des phénomènes de contagion entre les comportements de peur et de panique des individus, et des mouvements de panique collective. Ces phénomènes de contagion peuvent avoir des effets délétères mais également constructifs par une possibilité d'entraînement des uns et des autres vers des attitudes, paroles et gestes soutenant. De même, peut apparaître un renforcement de la solidarité qui va permettre de vivre et de traverser la crise de façon plus structurée, de partager l'épreuve à plusieurs reconstruisant ainsi l'étaillage groupal potentiel, l'appartenance à une communauté, et l'élaboration d'un sens commun.

Le psychologue, comme les autres intervenants, aura à faire avec le stress et le sentiment d'urgence liés au drame, qu'il participe à la cellule

d'urgence départementale ou qu'il intervienne dans l'établissement. Comme pour tout un chacun, l'irruption d'un drame, de la mort ou d'un insupportable, peut provoquer des pertes de repères, des sentiments de panique, d'impuissance ou d'incompétence. Afin de faire face au mieux psychiquement et émotionnellement, il est essentiel que le psychologue ait reçu une formation spécifique, qu'il soit en mesure de reconnaître ces affects, qu'il connaisse les modalités d'intervention, que celles-ci soient adaptées au mieux et qu'il puisse participer avec d'autres professionnels dont des psychologues.

L'ensemble des interventions va viser à restaurer et soutenir la continuité psychique, la cohérence, le lien, le sens face aux ruptures et au chaos, provoquées par l'événement dramatique. Le psychologue, de par sa connaissance de l'importance de la réalité psychique et des processus psychiques et par son travail d'analyse et d'écoute, pourra soutenir les élaborations psychiques des sujets et des groupes impliqués. Ce travail se fait en lien avec les autres intervenants.

ARTICULATION AVEC LES AUTRES INTERVENANTS : LES PROFESSIONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'EXTÉRIEUR

Comme le souligne René Clément, « l'exigence de la pluridisciplinarité protège les intervenants du danger de porter seul le poids des difficultés des prises en charge et évite les tentations de la toute-puissance » (Clément, 1996, page 240). Protection d'autant plus importante en situation de crise.

Que ce soit au niveau de la cellule de crise départementale ou dans l'établissement concerné, chaque groupe professionnel de l'institution devrait être représenté pour prendre en compte au mieux la complexité de l'être humain et de la situation en favorisant une approche plurielle où chaque profession peut partager sa compréhension et son décryptage de la situation et des démarches à engager pour y répondre au mieux. Il s'agit ainsi dans une institution « d'offrir aux usagers des dispositifs institutionnels diversifiés, où la mise en avant de telle ou telle approche professionnelle ne vaut que pour autant qu'elle entre en dialectique avec une série d'approches différentes, qu'elle respecte le pluralisme des formations et la complémentarité des compétences. » (Clément, 1996, pages 239-240)

Il s'agit ainsi de pouvoir travailler en équipe et d'établir de réels partenariats avec les autres institutions et ce, pendant, avant et après le drame. Le travail de partenariat se construit, se co-construit entre institutions, afin de dépasser une juxtaposition d'actions et d'analyses des différentes institutions et personnels concernés. Le Code de déontologie

rappelle que « qu'il soit seul ou en équipe, le psychologue fait respecter la spécificité de sa démarche et de ses méthodes ; il respecte celles des autres professionnels. » (Code de déontologie des Psychologues 1996-2012 Article 4).

Des liens vont devoir être établis entre des personnes et des collectivités qui ont des intérêts en commun, à savoir ici, les élèves et les professionnels de l'établissement et en particulier la compréhension de leurs difficultés rencontrées dans ce contexte et la mise en place de projets favorisant le retour à un climat permettant une reprise de la scolarité ordinaire, et ce, avec respect mutuel et reconnaissance des compétences et des champs d'exercice des partenaires. L'hétérogénéité des fonctionnements entre les institutions, celle des pratiques administratives, celle des législations, ainsi que les différences de cultures institutionnelles entre les partenaires nécessite de se connaître et de se rencontrer pour construire ensemble un possible commun. Ainsi il sera envisageable de se coordonner, de rechercher une complémentarité des interventions en particulier pour les mêmes types de professionnels. Concernant l'Éducation nationale, les institutions avec lesquelles il est potentiellement nécessaire de collaborer en situation de drames sont la préfecture, la CUMP, les CMP, l'hôpital etc. Les conditions nécessaires pour travailler ensemble au regard des textes légaux pourront ainsi être énoncées et clarifiées dans un cadre d'intervention et de coopération le mieux adapté possible. Certains écueils comme la rivalité, le déni, le rejet, la disqualification, les projections et les interprétations pourront être limités. La souffrance des personnes impliquées jeunes et adultes pourra être accompagnée en limitant les effets défensifs pouvant altérer la communication, le partenariat et les prises de décisions.

Les psychologues de l'Éducation nationale ou ceux de l'enseignement catholique ont à travailler en collaboration avec d'autres professionnels mais également avec leurs pairs ; psychologues dans l'Éducation nationale ou en dehors. Comme le rappelle le code de déontologie, « lorsque plusieurs psychologues interviennent dans un même lieu professionnel ou auprès de la même personne, ils se concertent pour préciser le cadre et l'articulation de leurs interventions. » (Code de déontologie des Psychologues 1996-2012 Article 31). Cette présence des autres psychologues peut être un appui pour le psychologue pour lequel, comme pour les autres intervenants, des précautions sont à prendre dans ces situations professionnelles particulièrement éprouvantes que sont les interventions en situation de drame.

COMMENT LE PSYCHOLOGUE PEUT-IL SE PRÉPARER POUR CES INTERVENTIONS ?

SE FORMER

Afin de pouvoir accompagner ces situations dramatiques au mieux, il est important que le psychologue ait pu s'y préparer. Une connaissance de la clinique du stress et du trauma est indispensable pour comprendre et anticiper les réactions des personnes et des groupes après un drame. Le plus souvent, la formation à ce type d'acte psychologique ne fait pas partie du cursus universitaire, et c'est dans un temps post-formation initiale que le psychologue va se former. Parfois, c'est après quelques situations de crise rencontrées que cette nécessité se fera sentir.

A l'université certains Diplômes Universitaires se sont spécialisés dans ce champ d'intervention, de façon plutôt pluriprofessionnelle. Au-delà du savoir universitaire, les psychologues doivent pouvoir s'entraîner par le biais de jeux de rôles qui seuls permettront de dépasser le savoir académique et permettront de s'approprier les différentes démarches (analyses d'intervention, groupes de parole, etc.).

Dans de nombreux départements et académies, les psychologues de l'Éducation nationale organisent des formations continues. Ils peuvent être soutenus dans cette démarche par les responsables des cellules départementales, ou par des DASEN ou recteurs sensibles à ces aspects. Ce cursus et cette sensibilisation sont à construire. Parfois l'appui des associations professionnelles contribue à l'organisation de ces formations au niveau national (AFPEN, ANPEC, ACOPE, SFP, FFPP etc.), européen (ESPCT, EFPA) ou international (ISPA) etc. Les CUMP peuvent aussi appuyer ces formations. Ainsi les différents registres de la formation et de l'auto formation : conférences, colloques, articles, ouvrages, ainsi que le partage collégial d'informations et d'analyses de situation peuvent se compléter.

FAVORISER LES PARTENARIATS ET LE TRAVAIL EN ÉQUIPE/CONSTRUIRE UNE DÉMARCHE D'ANALYSE ET D'INTERVENTION

Il s'agit ainsi de pouvoir à la fois se préparer sur le plan des connaissances et des méthodologies, et d'anticiper les situations en élaborant le cadre des interventions avec les différents partenaires potentiellement impliqués, afin de pouvoir s'appuyer sur le lien social et créer une communauté de professionnels pour favoriser le travail en équipe. Il s'agit ainsi de créer des liens et des partenariats (Éducation nationale / UMP-Unité Médico Psychologique, santé, préfecture, gendarmerie...) et

de construire un réseau dans l'institution et hors institution (CMP- Centre Médico Psychologique, CMPP – Centre Médico Psycho Pédagogique, Maison des adolescents etc.) et de mutualiser les connaissances et les compétences avec les autres professionnels.

C'est également par une prise de connaissance des protocoles d'intervention du département et de l'académie au niveau de l'Éducation nationale et des dispositifs type CUMP, SAMU que les psychologues pourront anticiper leurs interventions. Localement, les psychologues peuvent proposer au niveau du pôle ressource de circonscription que ces protocoles soient étudiés et discutés.

Les psychologues peuvent également contribuer à cette préparation sur le plan local, de la circonscription, et du département au niveau des regroupements des psychologues – toujours à construire en l'absence actuelle de référent psychologue de type conseiller technique – voir de l'académie. La possibilité de liens entre 1^{er} et 2nd degré peut être favorisée par l'appartenance à un même corps de psychologues de l'Éducation nationale.

SE PRÉPARER PERSONNELLEMENT

D'autre part, ces situations sollicitent fortement les professionnels y compris sur le plan personnel et il est essentiel d'avoir pu réfléchir à ses propres expériences et rencontres avec la mort, ses vécus de deuil, repérer ses croyances et ses valeurs. De même, le psychologue doit veiller à se préserver. Il ne s'agit pas d'occuper une place de héros ou d'héroïne. Il est important pour soi-même, pour l'équipe d'intervenants et pour les personnes touchées par le drame de repérer ses limites, et de s'autoriser et d'être autorisé à refuser une intervention en cas de fragilité soit due à des expériences personnels douloureuses (deuils récents, maladies etc.) ou soit à une usure due à la répétition des situations de drames rencontrées. Ces précautions doivent être prises d'emblée dans les protocoles d'interventions pour toutes les catégories de professionnels.

Il arrive que sur une période rapprochée plusieurs interventions de crise soient réalisées. Parfois, des professionnels peuvent se sentir incapables momentanément d'apporter une aide efficace. Pour la sécurité de tous, il est important que les responsables tiennent compte de cette possibilité d'épuisement psychique provoquée par la répétition des interventions de crise.

SOUTENIR LES RESSOURCES DES ÉTABLISSEMENTS

Dans toute intervention, penser l'autre comme porteur de ressources pour lui-même et pour autrui permet de pouvoir envisager l'établissement comme en capacité d'agir même dans les moments les plus difficiles. Si les événements sont dramatiques au point de créer un empêchement à pouvoir agir face aux effets de ces événements, les interventions devront permettre de restaurer au plus vite ces possibilités d'actions et tenir compte des potentialités de prise en charge in situ par les membres de l'établissement eux-mêmes. Il ne s'agit pas de faire « à la place de » mais bien « avec ». Les ressources sur place sont donc à repérer et à valoriser en utilisant les compétences des personnels de l'établissement et des élèves. Ceci sera facilité par le fait que l'équipe ait pu penser en amont des modalités d'organisation en situation de crise. La sensibilisation et la formation des chefs d'établissements est essentielle sur ces aspects également.

« KIT D'INTERVENTION »

L'ESPCT propose lors de ses formations pour tous les intervenants de constituer un « kit d'intervention » et de l'actualiser régulièrement et de le garder à disposition. Ce « kit d'intervention » permet de conserver à proximité les éléments nécessaires lors d'une intervention en situation de drame. Il permet de rassembler le protocole d'intervention en situation de drame du département ou de l'académie, un récapitulatif des points forts des interventions, des listes de téléphones utiles, adresses, coordonnées, des affiches ou posters vierges, et avec schémas des cercles de vulnérabilités et de soutiens, un agenda de la première réunion, des marqueurs, adhésifs, papier, feutres, enveloppes, des esquisses de communiqués, de courriers à disposition, une clé USB avec ces documents, des documents et ouvrages de références utiles, des mouchoirs en papiers, de l'eau, thermos, effets personnels, copie de papiers d'identité, de véhicule etc.

APRÈS L'INTERVENTION

La phase post-intervention dans les établissements fait partie à part entière de l'ensemble du processus d'intervention. L'après crise doit être accompagné et prévu vis-à-vis de l'établissement afin de s'assurer que le quotidien ait pu reprendre et se poursuivre dans des conditions suffisamment bonnes. De même, pour les intervenants, des temps de régulation, d'analyse, doivent être prévus. Ces temps limitent les risques d'épuisement psychique et professionnel. Ils permettent de rétablir de

la cohérence si nécessaire, de prévoir des modifications à apporter dans les modalités d'intervention, d'organiser des formations. Prendre soin des aidants, « Helping the helpers », est une action essentielle afin de permettre de limiter les effets négatifs du stress pour les personnels et soutenir la possibilité et la qualité des interventions à venir (Shacham, 2013).

CONCLUSION

Actuellement, dans le contexte d'une meilleure prise de conscience de l'intérêt d'une attention soutenue et d'une aide adaptée auprès des membres des écoles et des établissements scolaires, et celui de l'augmentation des risques d'attentats, les psychologues de l'Éducation nationale seront de plus en plus sollicités pour accompagner et intervenir. Ces professionnels peuvent contribuer à une analyse pluriprofessionnelle lors des quatre phases des interventions en situation de crise : la phase d'anticipation et de préparation avant l'événement, la phase d'intervention après l'événement, la phase post-intervention après la crise, et la phase d'analyse du déroulé de l'intervention, de formation et de préparation complémentaires. La création du nouveau corps des psychologues de l'Éducation nationale, en affirmant la place et le rôle des psychologues n'est-elle pas l'occasion de questionner les dispositifs existants afin de développer la pluri professionnalité des équipes à tous les niveaux ?

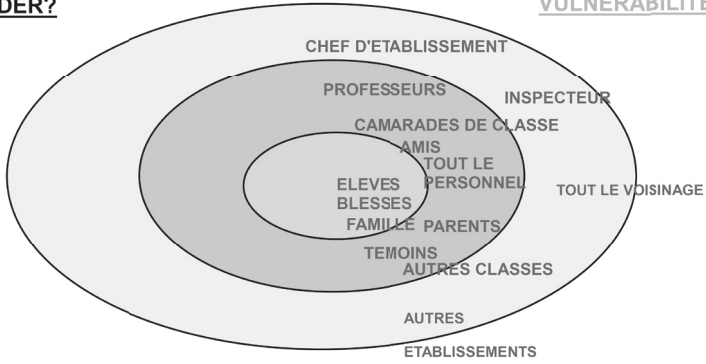
ANNEXES

Cercles de vulnérabilité et Cercles de soutien

Les deux schémas suivants indiquent la proximité *potentielle* des personnes de l'établissement concerné par les événements du plus proche au centre des cercles au plus éloignés à l'extérieur, et les aides susceptibles. Ces schémas seront complétés en fonction de chaque situation.

QUI VA AIDER?

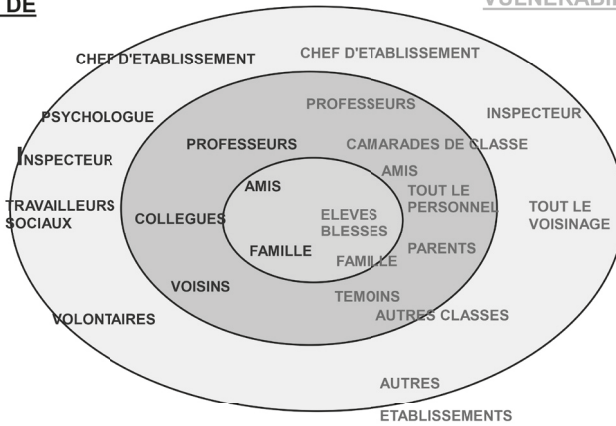
CERCLES DE VULNERABILITE



1: les personnes touchées

CERCLES DE SOUTIEN

CERCLES DE VULNERABILITE



2 : schéma complété par les personnes pouvant apporter de l'aide

GLOSSAIRE & SITOGRAFIE

AFPEN – Association Française des Psychologues de l'Éducation Nationale www.afpen.fr.

ANPEC – Association Nationale des Psychologues de l'Enseignement Catholique <http://anpec.fr>.

ACOP-F – Association des Conseillers d'Orientation Psychologues de France www.acop-asso.org.

SFP – Société Française de Psychologie – www.sfpsy.org.

FFPP – Fédération Française de Psychologie et de Psychologues – www.psychologues-psychologie.net.

ESPCT – European School Psychology Center for Training – www.espct.eu.

EFPA – European Federation of Psychologists Associations – www.efpa.eu.

ISPA – International School Psychology Association www.ispaweb.org.

CUMP – Cellule d'Urgence Médico Psychologique.

<http://www.gouvernement.fr/guide-victimes/cellules-d-urgence-medico-psychologique-cump>.

<http://solidarites-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/securite-sanitaire/article/les-cellules-d-urgence-medico-psychologique-cump>.

AFORCUMP-SFP – Association de FOrmation et de Recherche des Cellules d'Urgence Médico-Psychologique – Société Française de Psychotraumatologie.

<http://aforcump-sfp.org>.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Arrêté du 26 avril 2017 relatif au référentiel de connaissances et de compétences des psychologues de l'Éducation nationale, Journal officiel de la République Française 30 avril 2017.

Circulaire n° 97.175 du 26.08.97, Lutte contre les violences sexuelles, B.O. Hors-série n° 5 du 4.09.97.

Circulaire n° 2001-044 du 15.03.2001, Violences sexuelles, B.O. n° 12 du 22.03.2001.

Circulaire interministérielle du 23.08.2001, Lutte contre les violences sexuelles, B.O. n° 12 du 22.03.2001.

Circulaire n° 2017-079 du 28-4-2017, Psychologues de l'Éducation nationale Missions, NOR : MENE 1712350C.

CLÉMENT, R. (1996). Un psychologue au risque de la psychanalyse, *Cahiers de l'ANREP* n° 8, pages : 239-240.

Code de déontologie des psychologues. (1996-2012), 22 mars 1996, révisé février 2012, site CNCDP, site AFPEN www.afpen.fr.

CROCQ, L. (2007). Stress et Trauma, in Elsevier Masson, *Traumatismes psychiques, Prise en charge psychologique des victimes*, pages : 3-13.

LE MEZEC V. (2009) Situations de crises dans les établissements scolaires – Modalités d'intervention des psychologues européens, in *Accueillir la crise sans perdre la boule*, AFPEN-IDF, p. 15-22.

LE MEZEC V., PILET J.-L., (à paraître en 2018), Intervenir en situation de crise dans les établissements scolaires – Penser la crise en amont pour mieux l'affronter, *Actes du 25^e congrès de l'AFPEN*, septembre 2017.

PILET J.-L., GUIHARD C., OBRINGER A., BRICE D. (2009). *Drames en milieu scolaire – Protocole pour évaluer, soutenir, communiquer*. Paris, Masson-Elsevier.

SHACHAM, Y. (2013). « Helping the Helpers » Cross-Cultural Program Using the BASIC Ph Model. In LAHAD M., SHACHAM M., AYALON O. (Eds), *The "BASIC Ph" Model of Coping and Resiliency* (pp. 200-214). Londres, Jessica Kingsley Publishers.